

	Loi actuellement en vigueur (art. 80bis du Code civil)	Projet de loi en discussion au Parlement
Enfant décédé entre 4 mois ½ (140 jours) et 6 mois (180 jours) après sa conception	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de possibilité d'enregistrer une déclaration d'enfant sans vie à l'état civil 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'enregistrer une déclaration d'enfant sans vie à l'état civil sur base d'un certificat médical • Possibilité d'inscrire le prénom de l'enfant mais pas son nom de famille • Disposition transitoire : si l'enfant est décédé avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les parents ont 1 an pour demander (par déclaration conjointe ou par déclaration du parent survivant) de dresser un acte de déclaration d'enfant sans vie.
Enfant décédé après 6 mois (180 jours) depuis sa conception	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'enregistrer une déclaration d'enfant sans vie à l'état civil • Possibilité d'inscrire le prénom dans l'acte d'enfant sans vie • Pas de possibilité d'inscrire le nom de famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'enregistrer une déclaration d'enfant sans vie à l'état civil sur base d'un certificat médical • Possibilité d'inscrire le prénom dans l'acte d'enfant sans vie • Possibilité d'inscrire le nom de famille • Disposition transitoire : si l'enfant est décédé avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les parents ont 1 an pour demander (par déclaration conjointe ou par déclaration du parent survivant) que le nom de famille de leur enfant soit mentionné dans l'acte
Effets juridiques produits par l'enregistrement de l'acte d'enfant sans vie dans le registre des actes de décès	Aucun	Aucun. La loi précise que <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant sans vie n'acquiert pas de personnalité juridique • L'acte d'enfant sans vie ne produit pas d'effets juridiques sauf si la loi le prévoit expressément (ex : droit au congé de maternité si l'enfant naît sans vie après 6 mois de grossesse, et droit à l'allocation de naissance si l'enfant a été déclaré à l'état civil)
Personne qui peut décider d'inscrire l'enfant né sans vie entre 4 ½ et 6 mois	/	<ul style="list-style-type: none"> • La mère dans tous les cas • Le père/la coparente en cas de couples mariés ou lorsqu'il y a eu une reconnaissance prénatale de l'enfant par le père